

Relevé de décisions du Conseil communautaire du 30 mai 2016.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : M. René GOMEZ à Monsieur Bernard SALLES, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Lucie TENA à M. Maurice DEJEAN, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Edwige GENIEYS à M. Claude CARCELLER, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Monsieur Olivier SERVEL à Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice WILLOQUAUX

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Madame Viviane RUIZ, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice NEGRIER, Mme Florence QUINONERO

Administration générale

Rapport I.1 : Décisions prises par le Président – Depuis le Conseil communautaire du 21 mars février 2016.

Le Conseil prend acte de ces décisions,

| N° | Décisions diverses prises par le Président depuis le 21 mars 2016 | Date |
|-----------------|---|------------|
| D2016-9 | ZAC La Croix - Approbation du cahier des charges de cession du lot C28. | 30/03/2016 |
| D2016-10 | Adoption du règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil « Les Lutins » à Montpeyroux | 01/04/2016 |
| D2016-11 | Adoption du règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil « Chrysalides et Papillons » à St-André-de-Sangonis. | 01/04/2016 |
| D2016-12 | Adoption du règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil «Les Pitchounets » à Aniane. | 01/04/2016 |
| D2016-13 | Adoption du règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil «Les Calinous» à Gignac. | 01/04/2016 |
| D2016-14 | Adoption du règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil "Le Berceau" à Montarnaud. | 01/04/2016 |
| D2016-15 | Délégation de signature à Monsieur Philippe SALASC, vice-président délégué à l'économie. | 08/04/2016 |

| | | |
|-----------------|---|------------|
| D2016-16 | De désigner Maître Guillaume MERLAND, avocat au Barreau de Montpellier, pour représenter la communauté de communes devant le tribunal administratif de Montpellier dans le cadre du recours mixte qui l'oppose à l'Etat et de la question prioritaire de constitutionnalité qu'elle entend soulever ultérieurement quant à la fixation du montant de prélèvement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). | 05/04/2016 |
| D2016-17 | De désigner le Cabinet Vinsonneau-Paliès Noy Gauer & Associés (VPNG) pour représenter la communauté de communes Vallée de l'Hérault devant le Tribunal administratif de Montpellier dans le cadre du recours mixte intenté contre l'Etat relatif à la fixation du montant de la compensation du transfert de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM). | 11/04/2016 |

Marchés à procédure adaptée supérieurs à 4 000€ HT - Bons de commande mars/avril 2016

| Date | N° commande | Objet | Prestataire (Code Postal) | Montants HT | Montants TTC | Article | Budget | Service |
|------------|-------------|--|---------------------------|-------------|--------------|---------|--------|---------|
| 25/03/2016 | BC16-418 | Prestation d'accompagnement et de formation des artisans d'art céramistes 2016 | LOUL COMBRES (34730) | 8 000,00 | 8 000,00 | 611 | BP | MART |
| 31/03/2016 | BC16-431 | Partenariat concours des vins 2016 | TERRE DE VINS (34438) | 26 520,00 | 31 824,00 | 6232 | BP | DE |
| 28/04/2016 | BC16-601 | Interphones Maison du Grand Site | DATV (34725) | 4 509,65 | 5 411,58 | 2188 | BP | OGS |

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE > 4 000€ HT ATTRIBUES APRES CONSULTATION EN AVRIL 2016

| N° | Objet | Prestataires (CP) | Montants HT | Montants TTC | Date |
|----------|--|---------------------|-------------|--------------|---------|
| 2016-332 | Définition d'un schéma de gestion de la baignade et des activités nautiques dans les gorges de l'Hérault | Cabinet JED (05600) | 42 200,00 | 50 640,00 | avr.-16 |

Rapport 1.2 : Relais d'Assistants Maternels (RAM) - Convention d'occupation du domaine public départemental des Trois Fontaines.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public départemental des Trois Fontaines ci-annexée, à conclure à titre gracieux avec le Conseil Départemental, en vue de permettre l'occupation des locaux ci-dessus identifiés par le Relais d'Assistants Maternels pour une durée de trois années, et ce à compter du 1er juin 2016,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Environnement

Rapport 3.1 : Gestion estivale 2016 - Site du Pont du Diable - Convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public - site du Pont du Diable - commune d'Aniane.

Monsieur Claude Carceller ne prend pas part au vote.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le contenu de la convention d'occupation domaniale ci-annexée autorisant l'occupation d'une partie de la parcelle BH15 sise sur la commune d'Aniane à Madame Véronique CARCELLER pour l'exercice d'une activité commerciale de location de canoës sur le site du Pont du Diable du 15 juin 2016 au 15 septembre 2016,
- de fixer le montant de la redevance saisonnière à 700€ additionné à 5% du chiffre d'affaire annuel réalisé pour l'ensemble de la saison 2016,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Développement économique

Rapport 5.1 : Z.A.C La Croix - Gignac - Convention d'occupation précaire de chantier COSMO.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée autorisant l'occupation gratuite par la société Pitch Promotion, d'une assiette foncière de 8 988 m² sur la Z.A.C La Croix à Gignac jusqu'au 30 avril 2017, comprise dans la parcelle AW214 (cf. plan joint) dont :
 - o 8 130 m² sont en cours d'aménagement et destinés à terme, au stationnement public pour les commerces et activités futures (place Pierre Mendès France et place de l'étoile),
 - o dans l'attente de leur vente définitive, les lots C10 et C11 correspondant à 858m² et destinés à être acquis par la Société Pitch promotion conformément à la promesse de vente signée les 1er et 2 août 2013, complétée par avenants signés le 16 juillet 2014 et les 22 et 23 décembre 2015. Ces 858 m² seront automatiquement retirés de la présente mise à disposition une fois la vente réalisée.
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Rapport 5.2 : Participation aux évènements viticoles 2016.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de verser une subvention de 2 500 € au syndicat des vignerons de Montpeyrroux pour l'organisation de la manifestation « Toutes caves ouvertes » programmée courant avril 2016 sur la commune de Montpeyrroux,
- de verser une subvention de 3 000 € à l'association du Festival des vins d'Aniane à l'occasion du Festival des vins d'Aniane programmé du 22 au 24 juillet 2016,
- de verser une subvention de 500 € à l'association « Les lundis vignerons » pour leurs manifestations oenotouristiques organisées en 2016.

Rapport 5.3 : Projet de boutique paysanne à Gignac. - Demande de subvention.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de verser à la structure "Boutiques Paysannes" une subvention de 1 500 € pour la réalisation de la phase I (étude marché et de faisabilité) relative à la création d'une boutique paysanne à Gignac,
- d'étudier avec la commission économique les suites à donner à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Culture

Rapport 8.1 : Projet artistique et culturel 2016 - Convention annuelle d'objectifs entre la communauté de communes et l'association Office Culturel - Vallée de l'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs ci-annexée, à conclure pour l'année 2016 avec l'association Office Culturel - Vallée de l'Hérault en vue de l'organisation et de la promotion d'événements culturels en Vallée de l'Hérault,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Rapport 8.2 : Ecole de musique intercommunale Vallée de l'Hérault - Droits d'inscription et frais de scolarité-rentree 2016-2017.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'appliquer pour l'année scolaire 2016-2017 les droits d'inscription et frais de scolarité suivants (2015-2016 en gris et en italique pour information) selon le tableau ci-dessous :

| | Résident CCVH | | | | Résident hors CCVH | | | |
|---|---------------|--------|---------|--------|--------------------|--------|---------|--------|
| | 2015-16 | | 2016-17 | | 2015-16 | | 2016-17 | |
| | Mineur | Adulte | Mineur* | Adulte | Mineur | Adulte | Mineur* | Adulte |
| Droits d'inscription (par élève - non remboursable) | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 |
| Parcours « découverte » / cotisation annuelle | | | | | | | | |
| Eveil musical | 189 | / | 189 | / | 264 | / | 264 | / |
| Initiation musicale et chorale | 189 | / | 189 | / | 264 | / | 264 | / |
| Chorale seule | 30 | / | 30 | / | 44 | / | 44 | / |
| Formation musicale seule et chorale | 189 | / | 189 | / | 264 | / | 264 | / |
| Parcours diplômant ⁽¹⁾ / cotisation annuelle | | | | | | | | |
| Cycle I ⁽²⁾ | 300 | / | 300 | / | 558 | / | 558 | / |
| Cycle II ⁽³⁾ | 300 | / | 300 | / | 558 | / | 558 | / |
| Parcours « personnalisé » ⁽⁴⁾ / cotisation annuelle | | | | | | | | |
| Formation instrumentale (seule) | 270 | 441 | 270 | 441 | 558 | 624 | 558 | 624 |
| Pratique collective (seule) | 30 | 36 | 30 | 36 | 44 | 54 | 44 | 54 |
| Formation musicale (seule) ⁽⁵⁾ | 189 | 198 | 189 | 198 | 264 | 276 | 264 | 276 |
| Location d'instrument | | | | | | | | |
| Par instrument et par trimestre | 45 | 45 | 45 | 45 | 45 | 45 | 45 | 45 |

- de conserver le système de paiement échelonné sur l'année scolaire :

* Les droits d'inscriptions sont à verser au moment de l'inscription

* L'appel des frais de scolarité est réparti selon le calendrier suivant :

o 15 octobre : Premier tiers

o 15 janvier : Deuxième tiers

o 15 avril : Troisième Tiers

* Les frais de scolarité liés aux pratiques collectives seront sollicités par un seul règlement au moment de l'adhésion et valable pour l'ensemble de l'année scolaire.

* Les frais de scolarité sont dus pour tout trimestre engagé et ne pourront faire l'objet de réduction particulière en cas d'abandon, de démission, de congé total ou partiel en cours de trimestre.

- de maintenir un abattement pour les familles musiciennes à partir de l'inscription de 3 élèves d'une même famille : application d'une réduction de 10 % pour une famille de 3 élèves et de 15 % pour une famille de 4 élèves. Cette réduction serait appliquée sur l'ensemble des frais de scolarité de la famille (hors droits d'inscription).

Systemes d'information

Rapport 9.1 : Devenir du programme de montée en débit -

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'abandonner le programme de montée en débit et d'intégrer le programme Très Haut Débit du Conseil Départemental de l'Hérault.

Rapport 9.2 : Base de données Occupation du sol - Mutualisation de la production sur le territoire de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac (Occsol) - Convention de prestation de services entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Communauté de communes du Lodévois et Larzac.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de prestation de services ci-annexée à conclure avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour la réalisation sur le territoire de cette dernière de l'extension de la base de données Occsol du SCOT par le service SIG de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, pour un montant de 16 343,20 € TTC ;

- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Rapport 9.3 : Mise à disposition des fourreaux des ZAE communautaires aux opérateurs télécom - Etablissement d'une convention type.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention type ci-annexée, autorisant un opérateur télécom à utiliser les fourreaux des zones d'activités de la communauté de communes pour passer et exploiter les fibres optiques nécessaires au raccordement des entreprises à l'internet très haut débit,

- de fixer le montant de la redevance annuelle de location des fourreaux à 0,30 € HT le mètre linéaire. Afin de respecter les règles de transparence et d'égalité de traitement, cette tarification sera appliquée à l'ensemble des opérateurs en faisant la demande,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les opérateurs en faisant la demande et sous réserve des capacités matérielles de la communauté de communes.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 30 mai 2016 comporte 4 pages.
Il restera affiché à la communauté de communes entre le 2 juin 2016 et le 2 août 2016.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;

- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;

- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif peut être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cd-rom.